



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2260-SD

2022



N° 15884 * 05
(article 210-0 A du CGI)

**DÉCLARATION SPÉCIALE EN CAS DE FUSION, SCISSION OU APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS
LE RÉGIME DE L'ARTICLE 210 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (CGI) AU PROFIT D'UNE PERSONNE
MORALE ÉTRANGÈRE**

[L'article 23 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017](#) institue l'obligation pour les entreprises réalisant une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, placées sous le régime de [l'article 210 A du code général des impôts](#) (CGI), au profit d'une personne morale étrangère de souscrire une déclaration spéciale.

La déclaration n° 2260-SD doit être souscrite par voie électronique dans le délai de production de la déclaration de résultats de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée, soit :

- en cas d'apport partiel d'actif, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai N+1 si l'exercice est clos au 31 décembre N ou dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'exercice clos en cours d'année ;
- en cas de fusion ou de scission, dans les soixante jours de la dissolution de la société absorbée ou scindée.

Cette obligation, codifiée à [l'article 210-0 A du CGI](#), s'applique pour les opérations de restructuration réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018. Son contenu est fixé à [l'article 46 quater-0 ZS ter de l'annexe III au CGI](#).

Le défaut de production de la déclaration n° 2260-SD entraîne l'application, pour chaque opération, d'une amende fiscale de 10 000 euros ([article 1760 bis du CGI](#)).

Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

I – IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION							
Date de réalisation de l'opération				Nature de l'opération			
I-1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ABSORBÉE OU APORTEUSE							
Dénomination et adresse de l'entreprise absorbée ou apporteuse						SIREN	
I-2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION ET LE CAS ÉCHEANT DE SON ÉTABLISSEMENT STABLE EN FRANCE							
Dénomination et adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération et le cas échéant de son établissement stable en France							

Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère et le cas échéant par son établissement stable en France

I-3 LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Veillez indiquer les liens capitalistiques entre les différentes entreprises avant la réalisation de l'opération (en %)

II – MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

Veillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération ...)

1-

2-

3-


III – CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE L'OPÉRATION

Veillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

1-

2-

3-

 <p>OUPS.GOUV.FR Votre avis droit à l'erreur</p>	<p>La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus: « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »</p>
---	--